

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE DE VINEZAC

N°118 - 2025 ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdisant temporairement la chasse sur le territoire de la commune de Vinezac

Le Maire de la commune de Vinezac,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 420-1 à L. 429-31, **VU** le Code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, et à la demande de la gendarmerie de Largentière,

ARRÊTE

Article 1er La chasse est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune de Vinezac, du **mardi 16 décembre 2025 à 00h00** au **vendredi 19 décembre 2025 à 24h00**.

Article 2 La présente interdiction s'applique à toute personne, quel que soit son lieu de résidence ou son titre de chasse.

Article 3 Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par les articles R. 428-11 et suivants du Code de l'environnement.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et porté à la connaissance du public par tout moyen utile.

Article 5 Le Maire, la secrétaire générale des services, le Président de la CCA de Vinezac, les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vinezac, le 12 décembre 2025

Le Maire




Le Maire,
André LAURENT